

2017_CT2_150

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions en fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CALAFAT Roxane - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_150-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Culture

■ Séance du 23 mars 2017

07_2_03

■ Attribution de subventions en fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001-A101 du Conseil de Communauté du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003-A080). La politique culturelle de la CPA confirme les objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Elle adjoint dans sa politique culturelle spécifique les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix, prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, étant ainsi un partenaire essentiel des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères rappelés ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_150-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

- Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,
- Les opérations sont en rapport avec la compétence intercommunale et dépassent le strict cadre communal.

La participation du Territoire du Pays d'Aix est cadrée de la manière suivante :

- 30% maximum du budget de l'opération, hormis les tournées intercommunales et le soutien aux grands opérateurs pour leur fonctionnement,
- L'instruction de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.

Toutes les demandes de subvention qui sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. ((Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Ces associations sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 12.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 fixant les seuils de mandatement de subventions (si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €) comme suit : 80% de la subvention après la notification de la subvention, 20 % à la remise d'une attestation de service fait et des pièces comptables justificatives.

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution de 13 subventions pour un montant total de 51 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_150-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif	Date commission	Date CT
2017_00051	Association Gabriel Dussurget	Aix-en-Provence	Promouvoir les jeunes talents de la scène lyrique et transmettre	-Juin 2017	8 000,00 €	13 500,00 €	5 000,00 €		3 000,00 €	NON	01/03/17	23/03/17
2017_00089	Association culturelle provençale de Ventabren	Ventabren	57ème grand prix littéraire de Provence	24/09/2017	2 000,00 €	10 700,00 €	3 000,00 €	Ventabren : 1700€	2 000,00 €	NON	01/03/17	23/03/17
2017_00160	La Carouniero de Prouvenco	Gréasque	Célébration de la sainte Barbe	04/12/17	3 000,00 €	21 800,00 €	5 000,00 €	-	3 500,00 €	NON	01/03/17	23/03/17
2017_00194	Murmures de Cailloux	Aix-en-Provence	Contes en fête au jardin	23/09/17	1 000,00 €	8 520,00 €	1 500,00 €	Aix : 1500,00€	1 000,00 €	NON	01/03/17	23/03/17
2017_00236	Culture et agriculture en sainte Victoire	Rousset	Valorisation de l'agriculture par la culture	21 et 22 juillet 2017	3 500,00 €	16 000,00 €	3 500,00 €	Rousset: 3500€	3 500,00 €	NON	01/03/17	23/03/17
2017_00314	Le syndicat des mouettes	Bouc Bel Air	Festival Oh la la	23 et 24 juin 2017	tc	55 100,00 €	20 000,00 €	-	12 000,00 €	NON	01/03/17	23/03/17
2017_00283	Fondation Vasarely	Aix-en-Provence	Exposition nouvelles tendances	-Mai 2017	10 000,00 €	66 477,00 €	20 000,00 €	Aix : 20000,00€	10 000,00 €	NON	01/03/17	23/03/17
2017_00320	Creation danse Simiane	Simiane-Collongue	Rencontre de danse et musique professionnel et amateur	Du 20 au 26 novembre 2017	3 000,00 €	31 150,00 €	12 000,00 €	Simiane-Collongue : 3000,00€	6 000,00 €	NON	01/03/17	23/03/17
2017_00356	Festival Durance Luberon	Lauris	20ème édition du Festival Durance Luberon	-Août 2017	2 000,00 €	24 100,00 €	3 000,00 €	La Roque d'Anthéron : 800,00€	2 000,00 €	NON	01/03/17	23/03/17
2017_00457	Comité des fêtes de Simiane Collongue	Simiane-Collongue	Calvacade St Eloi	-Juillet 2017	6 000,00 €	30 000,00 €	5 000,00 €	Simiane : 50000,00€	3 000,00 €	NON	01/03/17	23/03/17
2017_00458			Noël en Provence	-Decembre 2017		20 000,00 €	3 500,00 €		2 000,00 €			
2017_00459			Sur les traces de nos poilus	-Novembre 2017		10 000,00 €	1 500,00 €		1 000,00 €			
2017_00515	Mémoire du camp du Logis d'Anne	Jouques	Festival L'Fichta Music	05/08/17	2 000,00 €	17 400,00 €	4 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	NON	01/03/17	23/03/17

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_150-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de territoire Culture et Sports du 1^{er} mars 2017 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

- **Considérant** que la Métropole d'Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées à 11 associations culturelles des subventions de fonctionnement, telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 51 000 €.

Article 2 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement, fonction 311, nature 6574, LC 1008 ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_150-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions en fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_150-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :